

JANVIER 2006 N°002

ACTUALITES



Le Président de la République recevant le DG d'AZFI

**Du 06 au 31 Décembre 2005** : Campagne d'information sur la ZFI (passages sur Golfe TV, la Télévision Nationale, LC2, insertions publicitaires et multiples articles dans divers quotidiens)

**17 Décembre 2005** : Conférence - débat au cours PIGIER à Cotonou

**22 Décembre 2005** : Audiance à la Présidence de la République

## GROS PLAN SUR LA COMMISSION D'AGREMENT AU REGIME DE LA ZONE FRANCHE INDUSTRIELLE

La Commission d'Agrément est créée au terme de l'article 34 du décret 2003-400 du 13 octobre 2003 portant organisation et fonctionnement de la Zone Franche Industrielle en République du Bénin.

Composée de 8 membres dont le Ministre chargé de l'Industrie ou son représentant qui en est le président, elle a pour mission :

- d'étudier avec avis motivé les dossiers de demande d'agrément au régime de la Zone Franche Industrielle présentés par les investisseurs (entreprises et promoteurs de zone);
- de proposer le retrait de l'agrément conformément aux dispositions de la loi.

L'agrément est accordé par arrêté interministériel des Ministres chargés de l'Industrie, des Finances et du Plan.

## LA ZONE FRANCHE EN QUESTION

**Les conditions d'éligibilité** : Pour être agréées au régime de la ZFI, il faut satisfaire les conditions ci-après :

- Garantir l'exportation d'au moins 65% de la production annuelle;
- Réserver en priorité les emplois permanents aux nationaux béninois à qualification égale à celle des non-nationaux ;
- Contribuer à la formation des nationaux afin de leur permettre d'occuper des postes exigeant de haute qualification;
- A compétitivité égale, utiliser les matières premières, matériaux et fournitures d'origine béninoise..

## Lexique

*La zone géographiquement délimitée est une zone clôturée et aménagée, pouvant abriter des bâtiments industriels et équipée d'infrastructures de services, mise à la disposition des entreprises de la Zone Franche Industrielle.*

*Un point franc est un site d'implantation d'une entreprise réunissant les conditions d'installation en zone franche et qui, bien que situé en dehors de la zone franche géographiquement délimitée, est néanmoins soumis au régime de la Zone Franche Industrielle.*

Pour supprimer votre nom de notre liste d'abonnés [cliquez ici](mailto:info@zfi.benin.ci)

Des questions ou commentaires? Envoyez-nous un courrier électronique à l'adresse [info@zfi.benin.com](mailto:info@zfi.benin.com) ou appelez au 21 32 78 81 182